

## Compte-rendu du Conseil Municipal Séance du 24 Novembre 2015

Convoqués le 17/11/2015

Affiché le 30/11/2015

Le vingt-quatre novembre deux mil quinze, à vingt heures quinze, les membres du Conseil Municipal de la commune de La Dorée, régulièrement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Patrick LEMAITRE.

**Présents** : M. Patrick LEMAITRE, Maire.

Mrs Guy COCOGNE et Bernard LÉVÊQUE, Adjoint.

Mmes et Mrs : Christophe MARCHAND, Gérard BOITTIN, Céline GESLIN, Marie-Thérèse CHEMIN, Elaine PERRIGOT, Jacques LEMONNIER, Régis BOITTIN, Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice, conformément aux termes de l'article L.211-11 du code des Communes.

**Absents - excusés** : Mme Aline RONCERAY.

**Secrétaire de séance** : M. Bernard LEVEQUE.

Aucune observation n'est présentée et le compte-rendu de la dernière séance est signé par tous les membres présents.

### 2015-11-01 – Projet de travaux AEP-Assainissement-Desserte incendie : Schéma directeur (SENOM)

Le Maire présente au conseil le projet de réfection du réseau d'eau potable, en agglomération. Ces travaux seront réalisés par le SENOM. La commune pourrait profiter de ces travaux pour reprendre le réseau d'assainissement très vétuste, améliorer la desserte incendie, voire supprimer les caniveaux en granit (pour faciliter leur entretien).

Afin de coordonner ces travaux, une réunion a eu lieu en mairie le 10 novembre dernier (SENOM, SDIS, SAUR et commune).

**Assainissement** : Le réseau d'assainissement est ancien, les plans obsolètes et une étude schéma directeur doit être réalisé en amont pour dresser un état des lieux et mieux cibler les travaux à réaliser. Cette étude (analyse du réseau, de la lagune, des branchements aux particuliers) est subventionnée à hauteur de 80 % (Conseil départemental et Agence de l'Eau).

Si le conseil en est d'accord, une consultation pourrait être lancée en décembre/janvier, et l'étude lancée en avril 2016 (durée 1 an).

**Desserte incendie** : La commune dispose actuellement de 3 poteaux (en campagne) dont le débit est correct. Le déficit de couverture incendie est de 55 %.

Pour un risque courant ordinaire, le débit doit être de 60 m<sup>3</sup>/h, le poteau doit être situé à 200 m maximum du risque à défendre.

Afin d'améliorer la desserte incendie il est envisagé d'installer 4 poteaux (dont 3 dans l'agglomération) : entre le 14 et le 16 rue des écoles, au chemin de la lagune, carrefour route de Fougerolles avec la rue du lotissement Lucien Daniel et à l'Angottière. Avec les travaux d'AEP réalisés, le débit serait à 40 m<sup>3</sup>/h, mais à moyen terme (2019/2020) le SENOM envisage de remplacer une canalisation de 3 kms en campagne, ce qui permettrait de passer le débit à 60 m<sup>3</sup>/h. Il restera un secteur à améliorer par un autre moyen qui reste à définir, celui de la route de St Berthevin-la-Tannière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
APPROUVE ce projet dans sa globalité,

Adopté à l'unanimité.

## 2015-11-02 – Etude schéma directeur d'assainissement de la commune – Convention commune - SENOM

Le Maire informe le Conseil du projet de réfection du réseau d'eau potable par le SENOM. C'est pour la commune une occasion de profiter de ces travaux pour refaire le réseau assainissement. En amont de ces travaux il est nécessaire de réaliser une étude schéma directeur pour dresser un état des lieux et mieux cibler les travaux nécessaires. Il propose de confier cette mission au SENOM.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

\*DECIDE de confier l'élaboration et le suivi de l'étude Schéma Directeur d'assainissement de la Dorée au SENOM. Le SENOM exercera à ce titre, pour le compte de la commune, une mission de maîtrise d'ouvrage. Un groupement de commande est à ce titre constitué avec la commune de la Carelles et Montaudin.

\*DECIDE de confier au SENOM l'élaboration et le suivi du dossier de financement et l'autorise à solliciter, pour le compte de la commune de la Dorée, les subventions près des organismes financeurs (Agence de l'eau Seine Normandie et Conseil départemental).

\*AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de prestation de service avec le SENOM, pour la mise à disposition du personnel administratif : 40 €/H soit 280 €/jours .Ce tarif est globalisé (charges personnel + coût environné (x1.3 des charges de personnel) : frais de déplacement, frais administratif papier, affranchissement)- maxi de 10 jours estimés de l'élaboration jusqu'à la restitution finale de l'étude schéma directeur d'assainissement.

Adopté à l'unanimité.

## 2015-11-05 – Recensement de la population – Création d'emploi d'un agent recenseur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 25 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal

Sur le rapport du maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la création d'emploi de non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonnier à raison de un emploi d'agent recenseur, non titulaire, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février.

L'agent sera payé sur la base d'un forfait, tout compris de 800,00 € (comprenant la formation, le temps de travail, déplacement...)

Adopté à l'unanimité.